



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025/34

**Objet : SIAH – ADHESION DE LA COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE AU SIAH POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Légalement convoqué le 23 Septembre 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance** :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, M. Pascal BOSRET, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Christophe HENRIET formant les membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance** :

Mme Josette FRAMERY ayant donné pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD

Mme Chrystèle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Daniela POMMERY

Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET

M. Joël GRISEY ayant donné pouvoir à M. Yves ANTHEAUME

M. Geoffray CHARDON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul ARNAU

M. Patrice MERLET ayant donné pouvoir à Mme Olympe OGER

M. Franck SITBON ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHEMLA

M. Philippe CHANZY ayant donné pouvoir à M. Christophe HENRIET

**ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance** :

–

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance** :

Mme Evelyne JASHARI / COUZON

Mme Caroline BERDOU

M. Fabrice DUFOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Olympe OGER

**Objet : SIAH – ADHESION DE LA COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE AU SIAH POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli les dispositions de la loi NOTRe, permettant, sous certaines conditions, le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines restait facultative pour les communautés de communes.

Il est par ailleurs à noter que la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin à l'obligation de transfert de ces compétences aux Communautés de Communes.

Dans ce contexte, le SIAH et la commune de Belloy-en-France, ont travaillé étroitement afin que les compétences assainissement des eaux usées, assainissement non collectif et collecte des eaux pluviales soient exercées par le SIAH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il a été acté le souhait conjoint de l'adhésion au SIAH de la commune de Belloy-en-France pour l'exercice desdites compétences, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Comité Syndical du 26 juin 2024 a ainsi voté trois délibérations en ce sens.

Chaque structure membre du syndicat est appelée à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification des délibérations.

Une fois actée, l'adhésion de la commune aux compétences assainissement des eaux usées, assainissement non collectif et collecte des eaux pluviales est prononcée par arrêté du Préfet du Département.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**Vu** la loi n° 2025-237 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** les statuts du SIAH ;

**Vu** la délibération n° 2024-79 en date du 24 juin 2024 du Comité syndical du SIAH relative à la demande d'adhésion à la compétence assainissement des eaux usées par la commune de Belloy-en-France au SIAH ;

**Vu** la délibération n° 2024-80 en date du 24 juin 2024 du Comité syndical du SIAH relative à la demande d'adhésion au service d'assainissement non collectif (SPANC) par la commune de Belloy-en-France au SIAH ;

**Vu** la délibération n° 2024-81 en date du 24 juin 2024 du Comité syndical du SIAH relative à la demande d'adhésion à la compétence collecte des eaux pluviales par la commune de Belloy-en-France au SIAH ;

**Vu** le courrier D\_2025\_06\_2195 du Président du SIAH en date du 21 juillet 2025 portant les délibérations susvisées ;

**Considérant** que l'adhésion de Belloy-en-France au SIAH pour l'exercice desdites compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est un souhait conjoint de la commune et du SIAH.

**Considérant** l'exposé et le débat réalisés ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix pour)**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Belloy-en-France au SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les compétences assainissement des eaux usées, assainissement non collectif et collecte des eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 10/10/2025  
Publié le : 10/10/2025  
Exécutoire le : 10/10/2025

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD  
Directeur Général des Services



**Le Maire,**



**Silvio BIELLO**